

Arrêté portant restriction temporaire d'accès aux locaux du centre La Chapelle

La Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu l'article L. 712-2, 6° du Code de l'éducation ;

Vu l'article R. 712-1 et suivants du Code de l'éducation ;

Vu l'article L. 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Devant le constat des troubles et atteintes au bon fonctionnement de l'établissement et à la sécurité de ses personnels et usagers intervenus lors des dernières mobilisations contre l'application du décret n° 2026-385 du 19 mai 2026 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment le 28 mai 2026, et dès lors que la présence d'un représentant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace avait été invoquée par les personnes mobilisées pour les justifier ;

Considérant que l'inauguration du centre La Chapelle le 15 juin 2026 au matin en présence de personnalités politiques, notamment du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace, est susceptible de donner lieu à une mobilisation contre l'application du décret n° 2026-385 du 19 mai 2026 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, pouvant occasionner des troubles majeurs dans le bon fonctionnement du centre et présenter un risque élevé pour la sécurité des personnes qui y sont présentes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accès au centre La Chapelle sera restreint toute la matinée du 15 juin 2026 jusqu'à 13h30 aux seules personnes préalablement inscrites à l'inauguration susmentionnée et aux personnels et usagers dont la présence est nécessaire à son organisation et à sa sécurité ou à la continuité du service public.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après sa transmission au rectorat et sa publication.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 juin 2026

La Présidente de l'université

Christine NEAU-LEDUC